



Transport

TITRE PROFESSIONNEL CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE - (07/08/2018) (Accès par la voie de la formation 1a)

Réf de l'action : ECF T331 indice 02
Version de l'IFP

OBJECTIF

Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Être titulaire du permis B en cours de validité.
- Être âgé d'au moins 21 ans
- Comprendre, savoir lire et écrire le français
- Satisfaire à l'Evaluation des Compétences et Acquis Professionnels (ECAP)
- Être capable de travailler en condition nocturne
- Avoir été reconnu apte lors d'une visite auprès de la commission médicale des permis de conduire.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- Enseignants du groupe lourd habilités à la qualification des conducteurs en transport en commun de personnes.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multi média.
- Aire d'évolution homologuée.
- Véhicule de transport en commun
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques

EFFECTIFS

16

HORAIRES

06h00 13h00 / 13h00 20h00

DUREE

434 heures

- Une durée de formation minimale réglementaire de 399 h est exigée du candidat, auxquelles s'ajoutent 35 h pour la session d'examen ;
- La durée de la formation peut, être réduite lorsque le candidat justifie à l'entrée en formation :
 - Soit, du permis D : réduction à 315 h minimum (+ 35 h, soit 350 h)
 - Soit du permis D + d'une FIMO : réduction à 210 h minimum (+ 35 h, soit 245 h)

PROGRAMME

- Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
- Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
- Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
- Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
- Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
- Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Pour prendre sa décision le jury dispose :

- Des résultats de la mise en situation professionnelle complétés d'un entretien technique
- Des résultats des évaluations réalisées en cours de formation (ECF)
- Du dossier professionnel (DP)
- De l'entretien final

SANCTION VISEE

- Titre Professionnel de Conducteur de transport en commun sur route. Ce titre de niveau V (RNCP) est délivré par le Ministère du travail. Il donne par équivalence : le permis D (sans restriction), la qualification initiale de conducteur routier (attestée par la CQC). La détention de ce titre professionnel permet en outre d'exercer le métier à partir de 21 ans.

Paraphe OF

Paraphe commanditaire

